

Bordeaux, le 13 OCT. 2010

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Unité territoriale de la Gironde

Référence : SL-UT33-SPR-10-743

Affaire n° : 8957-520001-1-1

Vos réf. : Bordereaux préfectoraux des 30 juillet 2009 et 4 février 2010

Affaire suivie par : Sandrine LESUEUR

sandrine.lesueur@developpement-durable.gouv.fr

**Établissement concerné :**

**AMP, Application, Métallisation, Peinture**

**Lieu dit « Les Places »**

**33 640 ARBANATS**

**Objet :** Demande d'autorisation d'exploiter une installation d'application de peinture et de métallisation

**Rapport de présentation au conseil départemental de  
l'environnement et des risques sanitaires et  
technologiques**

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation d'application de peinture et de métallisation déposée par la société AMP sur la commune de Arbanats.

**1. PRESENTATION DU DOSSIER ET DU DEMANDEUR**

**1.1. Le demandeur**

Raison sociale : A.M.P. Application Métallisation Peinture

SIRET : 480 033 950 000 19

Siège : ZI de Callens – 33 640 BEAUTIRAN

Adresse du site : Lieu dite « Les Places » - 33 640 ARBANATS

Responsable dossier : M PATAY, Président

**1.2. Le site d'implantation**

Le site AMP est implanté sur le territoire de la commune de ARBANATS, parcelles section OA n° 375, 376 et 608. La superficie du terrain est de 2 310 m<sup>2</sup>. L'établissement comprend un unique bâtiment accueillant les bureaux et zones de vie ainsi que l'atelier. Le propriétaire des terrains est Madame MARTIN.

Les extérieurs du site sont caractérisés par :

- Un parking situé à l'avant du site (zone sud-ouest) destiné aux employés et aux livraisons ;
- Une zone de stockage en bordure Sud Est du site ;
- Une zone de stockage matériel avec un abri et une benne déchets à l'arrière de l'atelier (Nord Est).

### 1.3. Le projet et ses caractéristiques principales du site

Une demande de régularisation administrative a été déposée, suite à un audit de conformité réglementaire réalisé par SOCOTEC.

La société AMP exploite une installation d'application, métallisation et de peinture sur supports métalliques. Le site met en œuvre de la peinture en poudre avec, le cas échéant, grenailage et métallisation au zinc pour, notamment, les produits SQUARE fabriqués à Beautiran.

Plusieurs procédés sont mis en œuvre au sein de l'atelier :

- Le grenailage : procédé industriel utilisé pour préparer, entretenir ou nettoyer les surfaces de différents matériaux par projection d'abrasifs (microbilles d'acier ou de zinc) ;
- La métallisation au zinc, assure une protection anti corrosion sur tous types d'acier ou fonte. ;
- Le poudrage : application de peinture en poudre (poudres thermodurcissables, qui ne mettent pas en œuvre de produits liquides ou solvantés) par chargement électrostatique des particules pour augmenter l'efficacité de l'adhésion à la pièce métallique ;
- La cuisson.

#### Le stockage et le conditionnement.

Les matières brutes en fonte ou en acier, reçues pour le traitement sur site, sont stockées en extérieur en petites quantités au niveau de l'avant du site, au Sud et en bordure Sud Est sur des zones imperméabilisées.

Une aire est dédiée à l'intérieur de l'installation pour le filmage des produits et la préparation avant expédition.

Au sein de l'atelier, AMP dispose d'un local de stockage des peintures poudres.

Une zone de stockage de produits finis (produits métalliques) est également présente au sein de l'atelier. Ce stockage est temporaire, les produits finis sont en attente de conditionnement et d'expédition.

L'atelier dispose d'une zone dédiée au conditionnement. Les produits finis sont emballés dans des cartons et disposés sur des palettes filmées. Les emballages présents sont inférieurs à 100kg.

### 1.4. Classement des installations

Les rubriques dont relèvent les installations sont les suivantes :

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu	2567	1 cabine de métallisation au zinc	A (1 km)
Application, cuisson, séchage de vernis, peinture apprêt, colle, enduit, ... lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques Application de poudres thermodurcissables : 20 à 35 kg/j	2940-3b	35 kg/j	DC
Installations de réfrigération ou de compression, fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> Pa (fluide ni inflammable, ni toxique) Compresseur d'air 17 kW Compresseur d'air neuf : 82.5 kW	2920-2b	99.5 kW	D
Emploi de matières abrasives Grenailage à table rotative : 17,4 kW L'autre cabine de grenailage est alimentée par l'air comprimé (puissance visée par la rubrique 2920)	2575	17,4 kW	NC
Installation de combustion	2910-a		NC

Les installations d'AMP situées à ARBANATS fonctionnent avec 9 salariés répartis au niveau de l'atelier (8) et des bureaux (1). Le site est en activité 250 jours par an, 5 jours sur 7. L'atelier fonctionne de 8h à 12 h et de 13h à 17h.

La zone d'implantation du site est principalement à vocation agricole et résidentielle. Le site est bordé par :

- au Nord Est, la voie ferrée reliant Bordeaux à Toulouse puis des habitations individuelles.
- au Sud Ouest, la route départementale n°1113 puis des habitations individuelles.
- au Sud Est, des vignes.
- au Nord Ouest, des vignes.

Les premières habitations se trouvent donc à environ 20 m au Nord Est des limites de propriété.

## **2. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### **2.1. Capacités techniques**

Le site d'AMP à ARBANATS emploie actuellement 9 personnes.

Le personnel du site possède les qualifications et connaissances nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des installations. L'équipe est encadrée par un salarié expérimenté et qualifié.

### **2.2. Capacités financières**

Les capacités financières de cette dernière sont les suivantes :

	2005	2006	2007
Chiffre d'affaires HT en k€	480	670	745
Résultat net / CA (%)	5,5	11,25	12,5

## **3. IMPACTS GENERES PAR LES INSTALLATIONS**

### **3.1. Pollution de l'eau**

#### **3.1.1. Alimentation en eau**

L'alimentation en eau potable du site est réalisée par le réseau d'eau public.

#### **3.1.2. Consommation**

La consommation annuelle est d'environ 80 m<sup>3</sup>.

Cette eau est utilisée pour :

- Eaux sanitaires : 70 m<sup>3</sup>
- RIA : 10 m<sup>3</sup>

#### **3.1.3. Rejets**

Sur le site, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par un système séparatif.

Le site sera connecté au réseau d'assainissement public. La totalité des eaux usées (domestiques) sera alors évacuée vers la station d'épuration de PORTETS.

Concernant les **eaux pluviales**, on distingue :

- Les eaux qui ruissellent sur les toitures : elles sont recueillies et envoyées en un point au Nord du bâtiment vers un puits d'infiltration.
- Les eaux qui ruissellent sur les surfaces revêtues : les voiries, le parking de véhicules et les aires stockage extérieur. Les eaux sont évacuées par infiltration sur place par le biais de puisards et de fossés latéraux. La commune ne dispose pas de réseaux d'eaux pluviales dans le secteur du site.

#### **3.1.4. Stockages de produits dangereux**

Les produits chimiques présents sur le site sont des peintures en poudre thermodurcissable utilisées dans le cadre de l'activité de poudrage des pièces métalliques. Ces produits ne sont pas des produits très toxiques ou des produits toxiques particuliers visés à l'annexe II de l'arrêté du 2 février 1998.

Des microbilles de zinc sont également employées au sein de la cabine de grenailage.

A l'intérieur de l'atelier, les bidons et fûts de produits dangereux seront stockés dans des étagères sur rétention. Ces rétentions ont une capacité au moins égale à la plus grande des deux valeurs suivantes : 100% de la capacité du plus grand réservoir ; 50% de la capacité totale des réservoirs associés à la rétention.

### 3.2. Pollution de l'air

Les rejets atmosphériques provenant du site AMP sont émis par :

- 2 exutoires des cabines de grenaillage,
- 1 exutoire de la cabine de métallisation,
- 1 exutoire de la cabine de poudrage
- 1 exutoire du four de cuisson.

Le site est équipé d'une cabine de grenaillage manuel, d'une cabine de métallisation manuelle, d'une cabine de grenaillage automatique et d'une cabine de poudrage qui émettent des poussières métalliques. Les machines utilisées sont des machines récentes, toutes mises en service après 2002. Ces machines respecteront les valeurs limites réglementaires, qui sont reprises dans le tableau ci dessus :

	Métallisation	Poudrage	Four de séchage	Grenaillage
Texte applicable	AM du 2 février 1998	AM du 2 mai 2002 (rubrique 2940)	AM du 2 mai 2002 (rubrique 2940)	AM du 30 juin 1997 (rubrique 2575)
Poussières (mg/Nm <sup>3</sup> )	100 si flux ≤ 1 kg/h 40 si flux > 1 kg/h	100 si flux ≤ 1 kg/h 40 si flux > 1 kg/h	-	150
NOx (mg/Nm <sup>3</sup> )	500 si flux > 25 kg/h	100	400	
CO (mg/Nm <sup>3</sup> )		100	-	
Zn (mg/Nm <sup>3</sup> )	5 si flux > 25 g/h	-	-	-
SO2	-	-	35	-

Les poussières des cabines de grenaillage, métallisation et de poudrage sont traitées par le biais de dispositifs de filtration. Des mesures des rejets atmosphériques seront effectuées sur ces installations afin de justifier du respect des valeurs limites réglementaires.

Une plainte de riverains a été signalée à l'inspection des installations classées au mois de mars 2009 sur des faits du mois de janvier de la même année (voitures et fenêtres abîmées par des poussières métalliques). Il s'est avéré que le filtre de la grenailleuse automatique était déchiré. Ce filtre a par conséquent été remplacé. La dernière intervention de la société de maintenance sur la grenailleuse automatique datait du mois de novembre 2008.

### 3.3. Bruit

Les principales nuisances sonores sont générées par les activités de grenaillage, métallisation et peinture et les équipements associés ainsi que le four de cuisson.

Des mesures du niveau sonore ont été réalisées par SOCOTEC INDUSTRIES en octobre 2008 puis en janvier 2009 après le changement des filtres de la cabine de métallisation. Les résultats exprimés en dB(A) des mesures figurent dans le tableau suivant :

		Point 1 : ZER, route face à l'entrée d'AMP	Point 2 : ZER, derrière l'entreprise le long de la voie ferrée
Bruit ambiant dB(A)	LeqA	66	54
	L50	58.5	53
Bruit résiduel dB(A)	LeqA	69.5	57
	L50	65.5	50.5
Emergence calculée		0	2.5
Emergence limite		5	

### 3.4. Trafic

Le trafic engendré par l'activité du site représente :

- 8 véhicules lourds / semaine soit 0,8% du trafic
- 9 véhicules légers / jour soit 0,2% du trafic

### 3.5. Déchets

Le tableau récapitulatif des déchets générés chaque année et leur mode traitement est indiqué dans notre projet de prescriptions.

### 3.6. Impact sur les sols

L'exploitant indique que :

- le fonctionnement normal de l'installation n'engendre pas de rejets d'effluents vers les sols du site.
- des émissions diffuses peuvent impacter les sols, notamment au niveau des activités de grenailage et de métallisation, lors de l'utilisation d'un chariot élévateur.

Toutefois, le site présente des contaminations liées aux activités passées qui nécessitent d'être traitées dans le cadre des recommandations fixées dans le diagnostic de pollution des sols.

Trois campagnes d'analyses ont été réalisées lors des diagnostic : initial (3 novembre 2008), complémentaire (25 novembre 2008) et lors d'investigations complémentaires dans le cadre du plan de gestion (4 février 2009).

Ces investigations ont montrées :

- ❖ **Sur le site, 4 zones** ont été identifiées avec des degrés de contamination en zinc et des profondeurs variables.
  - **Au niveau de la façade Sud-Est du bâtiment**, façade en long où se trouvent les portes donnant vers l'extérieur, la contamination en zinc reste superficielle, jusqu'à 0,5 m de profondeur. Elle s'étend sur environ 180 m<sup>2</sup>
  - **Dans l'angle Nord Est du site**, au niveau de l'ancien emplacement de la benne à déchets, les concentrations sont très importantes en surface et restent importantes jusqu'à environ 2 m de profondeur. La contamination s'étend sur environ 65 m<sup>2</sup>
  - **Au fond du site, façade nord du bâtiment**, la concentration reste superficielle jusqu'à 0,5 m de profondeur. Elle s'étend sur environ 100 m<sup>2</sup>.
  - **Dans l'angle nord ouest du site**, au niveau du hangar, la concentration en surface est comprise entre 290 et 465 mg/kg de matière sèche (jusqu'à 0,5 m de profondeur) mais reste présente jusqu'à environ 3 m de profondeur. Elle s'étend sur environ 1 m<sup>2</sup>.
  - **2 prélèvements** ont également été effectués sur les zones les plus contaminées en zinc, pour analyses
- ❖ **Hors site, sur la vigne voisine au sud**, une contamination en zinc a également été identifiée avec des concentrations comprises entre 40 et 1000 mg/kg. Les anomalies sont observées au droit de 10 sondages sur 21, réalisés en superficiel (0-0,3 m). Les concentrations en zinc diminuent en s'éloignant du site et en se dirigeant vers le sud ouest de la parcelle, zone éloignée des portes extérieures de l'atelier.

Au regard de la contamination identifiée (nature, concentrations et extension), les terres du site sont susceptibles d'induire une problématique liée à la contamination par l'envol de poussières de zinc. Par ailleurs l'état des milieux du site a permis d'écarter la problématique liée à la contamination des eaux souterraines sur site (absence de nappe libre). Hors site, la contamination identifiée est susceptible d'induire une problématique de contamination par l'envol de poussières de zinc.

Le bilan coûts / avantages a permis de définir les mesures de gestion les plus favorables pour la réhabilitation du site. Les mesures de gestion retenues sont :

- sur site, l'élimination des points noirs, conformément aux guides du ministère de février 2007, ainsi que l'élimination des 50 premiers centimètres sur la zone non recouverte par de l'enrobé au Nord du site ;  
Le recouvrement par des remblais propres et de l'enrobé des sources de contamination identifiées et excavées.
- Hors site, dans le cadre d'un rachat des parcelles, l'élimination de l'ensemble des terres identifiées contaminées ;  
Le recouvrement par des terres saines.

Par courrier du 20 juillet 2010, l'exploitant nous a adressé le **rapport de réalisation des travaux** relatif à la dépollution des sols.

- S'agissant de la pollution "hors site"

Après excavation des terres identifiées comme contaminées par du zinc, les analyses réalisées en bordures et fonds de fouilles mettent en évidence des teneurs résiduelles en zinc comprises entre 13 mg/kg et 31 mg/kg.

Le plan de gestion stipulant que le fond géochimique local est d'environ, pour le paramètre zinc, compris dans la fourchette 60 à 100 ppm, les travaux de dépollution réalisés hors site paraissent suffisants.

- S'agissant de la pollution "sur site"

A priori, il y a eu incompréhension entre l'inspection et l'exploitant sur la définition de "points noirs".

- L'inspection a considéré que les points noirs étaient les sols présentant une concentration en zinc supérieure à **1000 ppm**.
- Il ressort du rapport de travaux que l'exploitant a réalisé les mesures du plan de gestion (excavation, remblaiement avec matériaux propres puis enrobés) sans tenir compte du seuil des 1000 ppm. De ce fait, les résultats de mesures réalisées en bords et fonds de fouille fond ressortir 2 points (sur 5) présentant des teneurs en zinc supérieures à 1000 ppm (1100 mg/kg et 2100 mg/kg).

Il convient donc que l'exploitant justifie que les travaux réalisés permettent bien de garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement alors que le seuil des 1000 ppm est ponctuellement dépassé. Une disposition en ce sens est prévu dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

La suffisance des travaux de dépollution devra ensuite être actée via un procès verbal de recollement, émanant de l'inspection. Des servitudes devront être instaurées sur ce site (restrictions d'usage et maintien en bon état de l'enrobé notamment). L'exploitant en a été informé.

### **3.7. Impact sanitaire**

Seuls les rejets atmosphériques liés aux cabines de grenailage, galvanisation et poudrage sont étudiés dans la détermination des effets sur la santé. Les terres polluées ont été excavées et éliminées ; un enrobé a été mis sur toute la surface du site.

La voie de transfert vers l'homme retenue pour une exposition chronique est l'inhalation d'air contenant des substances rejetées, après dilution des rejets dans l'air. Parmi les substances émises dans l'atmosphère (Ni, Zn, CO, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, poussières), la substance retenue est le nickel, émis sous forme de poussière en sortie de la cabine de poudrage. Le flux moyen de polluant est alors pris en fonction de la valeur limite réglementaire de rejets de métaux totaux.

La concentration reçue au niveau de la cible étudiée (0,007 µg/m<sup>3</sup>) est très nettement inférieure à la valeur toxicologique de référence (0,09 µg/m<sup>3</sup> - quotient de danger inférieur à 1 pour l'habitation la plus proche au Nord Est du site).

En conséquence, les rejets de l'établissement ne présentent pas d'impact sur la santé des populations.

### **3.8. Conditions de remise en état proposées**

En cas d'arrêt de l'activité, l'ensemble des matériaux et produits seront réorientés pour utilisation vers d'autres unités de production similaires. Les déchets seront évacués et traités par des centres agréés et, en cas de démolition partielle ou complète des bâtiments, les matériaux seront traités en tant que déchets puis les terrains seront nivelés et éventuellement végétalisés. L'usage futur du site sera de type artisanal ou industriel.

## **4. LES RISQUES ET LES MOYENS DE PREVENTION ET DE PROTECTION**

Une étude de dangers a été établie dans le dossier de demande. Elle fournit notamment une analyse des risques générés par le site qui permet de hiérarchiser les événements redoutés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur gravité. Les conséquences des événements jugés inacceptables ou critiques ont fait l'objet d'une évaluation quantifiée. L'exploitant a retenu les scénarii suivants :

- Scénario I1 : incendie des cabines de grenailage et métallisation (I1-1 : incendie d'une cabine ; I1-2 : incendie des 2 cabines)
- Scénario I3 : incendie du local de stockage de poudres.

#### 4.1. Risque d'incendie

Hypothèses :

Dénomination	Débit massique de combustion	Pouvoir émissif de la flamme
Cabines de grenailage et de métallisation	0,023 kg/m <sup>2</sup> .s	51 kW/m <sup>2</sup>
Local stockage des poudres	0,048 kg/m <sup>2</sup> .s	15 kW/m <sup>2</sup>

Résultats :

Scénario		Distances correspondant au flux (m)		
		3 kW/m <sup>2</sup>	5 kW/m <sup>2</sup>	8 kW/m <sup>2</sup>
Scénario I1-1 : incendie d'une cabine grenailage ou métallisation	Largeur sans écran coupe feu	4	3	2
	Longueur sans écran coupe feu	6	4	3
Scénario I1-2 : incendie des 2 cabines : grenailage et métallisation	Largeur sans écran coupe feu	8	6	5
	Longueur sans écran coupe feu	13	9	6
Scénario I3 : incendie local stockage des poudres	Largeur sans écran coupe feu	4	3	2
	Longueur sans écran coupe feu	7	4	3

Pour les scénarii I1-2 et I3, les flux de 3 kW/m<sup>2</sup> sortent des limites de propriété Nord Est, et atteignent les parcelles de vignes voisines.

Cotation du risque par rapport à l'arrêté du 29 septembre 2005

Le scénario majeur étudié sera coté comme suit :

Niveau de gravité	Niveau de probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré			I1-2 ; I3		

Les scénarii d'incendie sont cotés en risque acceptable.

##### 4.1.1. *Mesures de prévention et de protection incendie*

Les mesures de prévention et protection relatives au risque incendie également mises en œuvre par l'exploitant seront notamment:

- les portes et murs sont coupe-feu de degré au moins ½ heure (REI 30),
- la vérification périodique des installations électriques,
- détection automatique incendie, dans le bâtiment et au niveau de la cabine de poudrage

##### 4.1.2. *Moyens de lutte contre l'incendie*

Les moyens de lutte contre l'incendie prévus par l'exploitant seront notamment:

- des extincteurs répartis sur l'ensemble du site,
- RIA,
- 1 poteau incendie extérieur, situé à moins de 200 m du site, en bordure de la départementale 1113

L'exploitant a estimé un besoin en eau, pour un incendie de 2 h, à 120 m<sup>3</sup>.

Le site disposera d'un moyen de rétention des eaux d'extinction incendie de type barrière anti inondation au niveau des bâtiments ou rétention en bordure de site avec présence de bouches d'évacuation pour les eaux pluviales et obturateurs en cas d'incendie.

## 5. DETAIL DES MESURES REALISEES

Mesures	Délais	Coût
<b>Mesures techniques</b>		
Isolement stable au feu des activités de poudrage	2008	
Désenfumage des activités de poudrage	2008	
RIA	2008	
Détection incendie	2008	
<b>Mesures organisationnelles</b>		
Eloignement des emballages des activités à risque	2008	
Consignes de sécurité	2009	
Consignes d'exploitation et de nettoyage	2009	
Consignes d'intervention en cas de sinistre	2009	
<b>Prévention / réduction des pollutions</b>		
Mise en place de bacs de rétention	2008	< 1000 €
Mesures de rejets atmosphériques	2009	2 000 €
Mesures d'eaux résiduaires	2009	1 000 €
Amélioration du tri sélectif – déchets	2009	
Changement du filtre cabine de métallisation	2008	10 000 €
Gestion des terres contaminées	2009	

## 6. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

### 6.1. Les avis des services

La **Direction Départementale de l'Équipement** de la Gironde évoque que d'un point de vue urbanisme, la commune de Arbanats ne dispose par de document d'urbanisme. Toutefois le conseil municipal a décidé d'élaborer un PLU. Il est à noter qu'un certificat d'urbanisme négatif a été délivré le 19 juin 2006 pour la création d'un nouveau bâtiment de même activité de la société AMP sur les parcelles 374 et 373 compte tenu de la proximité des écoles.

La **Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales** de la Gironde émet un avis défavorable, compte tenu de la pollution des sols.

La **Gendarmerie** émet un avis favorable, sous réserve que la cheminée soit remise en service.

La **Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt** n'émet aucune remarque.

Le **Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine** a donné un avis favorable.

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours** de la Gironde émet un avis favorable, sous réserve de la mise en place du désenfumage et de la rétention des eaux incendie.

La **Direction Régionale de l'environnement** émet un avis favorable.

La **Direction Départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** de la Gironde émet un avis favorable.

### 6.2. Les avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de la commune de PORTETS a émis un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de ARBANATS a émis un avis défavorable, considérant :

- les plaintes des riverains reçues en mairie, relatant les dégâts occasionnés par la pratique de cette activité (projections de particules), constatés sur place par Monsieur le Maire,
- l'étude faite par la société SOCOTEC INDUSTRIES et ses conclusions d'expertise,



- les risques d'atteinte à la santé publique qui en émanent,
- que les eaux polluées de l'usine se déversent au tout à l'égout,
- les pollutions environnementales mises en exergue dans le rapport,
- le risque explosion,
- la proximité des écoles,
- que dans le PLU, cette zone est vouée aux commerces et services et non à l'industrie.

A ce jour et comme évoqué dans l'avis de la DDE, la commune d'Arbanats ne dispose pas de PLU.

### **6.3. L'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du 16 novembre au 16 décembre 2009 inclus.

Des observations ont été inscrites aux registres, concernant le bruit et des plaintes de riverains pour des constats de dépôts de rouille ou particules d'acier sur les maisons ou véhicules des maisons les plus proches de l'usine.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable le 20 janvier 2010, sous réserve de la réalisation des travaux de dépollution. Par ailleurs il a émis des remarques par rapport à la fosse septique et aux eaux pluviales.

### **6.4. Le mémoire en réponse du demandeur**

Concernant les dépôts de rouille, l'exploitant indique avoir eu un problème au niveau de la grenailleuse (filtre déchiré) en mars 2009. Depuis le filtre a été remplacé ; une maintenance régulière est dorénavant faite sur cet équipement.

Concernant le bruit, l'exploitant rappelle les mesures réalisées en 2009 qui étaient conformes à la réglementation. Toutefois cette plainte semble venir du fait que la société laisse les portes latérales ouvertes pour un problème de luminosité dans l'atelier. L'exploitant a pris contact avec le propriétaire du bâtiment. Lors de la visite du site le 25 février 2010, l'inspection des installations classées a constaté la présence des velux en toiture.

La commune a installé sur son territoire, depuis octobre 2009, un réseau collectif des eaux usées, qui passe en limite de la cour d'AMP. Le raccordement devra être en place fin 2011 au plus tard, la fosse septique sera alors supprimée. Le propriétaire a été informé de cette obligation.

Concernant les eaux pluviales, il n'est pas prévu de réseau communal. Une analyse annuelle des eaux pluviales est tout de même prévue.

Par courrier du 4 mars 2010, l'Inspection des Installations Classées a adressé à la société l'avis du SDIS et de la DDASS.

L'exploitant nous y a répondu par courrier du 20 avril 2010. Les éléments concernant la pollution des sols ont été transmis à la DDASS qui a émis en date du 12 mai 2010 un avis favorable, compte tenu des travaux de dépollution prévus.

Au sujet des remarques du SDIS, l'exploitant a fait faire un devis pour l'installation de 4 lanterneaux de désenfumage, et prévoit la réalisation d'une rétention d'eaux d'extinction de 120 m<sup>3</sup> minimum. Concernant les incertitudes sur la pérennité du site à Arbanats, l'exploitant a demandé un délai pour réaliser ces travaux.

Le projet d'arrêté préfectoral ci-joint reprend ces dispositions.

Les réponses apportées par le pétitionnaire, détaillées dans le paragraphe précédent, répondent bien aux demandes des différents services.

## **7. CONCLUSION**

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions joint en annexe.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,

  
Sandrine LESUEUR